Nations Unies A/AC.105/C.2/111/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2017
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
Sous-Comité juridique
Cinquante-sixième session
Vienne, 27 mars-7 avril 2017
Point 15 de l'ordre du jour provisoire*
Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Note du Secrétariat

Additif

Table des matières

Page

II. Réponses reçues d'États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 2

Allemagne 2

Autriche 3

* A/AC.105/C.2/L.299.

V.17-00940 (F) 230217 230217

Merci de recycler

II. Réponses reçues d'États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Allemagne

[Original: anglais]
[18 novembre 2016]

La coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est de la plus haute importance pour l'Allemagne. En prévision de la session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Allemagne a présenté des contributions écrites concernant sa pratique de la coopération internationale et les mécanismes dont elle dispose à cet effet. La coopération internationale en matière spatiale peut donner de bons résultats, même en période de tensions politiques. Les ressources nationales étant généralement limitées, la coopération internationale permet aux pays de participer à des projets qui dépassent leurs moyens individuels. Bien sûr, il y a toujours le risque qu'un partenaire retire sa participation, mettant ainsi le projet en danger ou y mettant un terme. En fin de compte, les investissements réalisés par les autres partenaires peuvent être perdus. Seul le sentiment de solidarité dans le cadre d'un partenariat à long terme et les appels moraux peuvent empêcher la perte d'investissement et l'échec du projet. Pour éviter une telle situation, il est essentiel de comprendre la motivation des partenaires participants. En outre, les intérêts de tous les partenaires doivent être pris en compte.

Les travaux de l'ESA, auxquels l'Allemagne reste fermement attachée, représentent un excellent exemple de coopération internationale réussie où les intérêts de chaque État partie sont respectés. En ce qui concerne les activités nationales dans le domaine de l'espace, l'Allemagne coopère dans des domaines tels que l'exploration spatiale, la recherche scientifique, l'éducation, la formation du personnel et la gestion des catastrophes grâce à la télédétection. Les mécanismes favorisant cette coopération, tant au niveau gouvernemental qu'au niveau des agences, sont à la fois multilatéraux et bilatéraux.

La DLR joue un rôle clef dans la gestion de la coopération internationale en matière spatiale. Les mécanismes de coopération sont souvent constitués d'un accord-cadre, accompagné d'un accord de mise en œuvre ou d'un mémorandum d'accord sur les questions techniques et administratives. En règle générale, ces accords contiennent des clauses de diligence, des clauses de non-échange de fonds, des clauses d'échange de données techniques ou de biens, des dispositions relatives à la responsabilité internationale, la renonciation mutuelle à un recours en matière de responsabilité, des règles sur les droits de propriété intellectuelle et de propriété, des clauses sur l'immatriculation des objets spatiaux et sur le règlement pacifique des différends.

L'Allemagne salue les résultats des travaux du Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique du Sous-Comité juridique, qui constituent un outil important pour promouvoir une meilleure compréhension du cadre juridique des activités spatiales. Sous l'excellente direction de M. Setsuko Aoki (Japon) et sur la base des informations communiquées par des États membres, le Groupe de travail a apporté des précisions concernant les différents types d'accords internationaux régissant les activités spatiales. Cet exercice a donné un excellent aperçu des différents mécanismes juridiques actuellement utilisés et a permis de se faire une idée inédite des enseignements tirés de l'expérience. Afin d'accorder plus d'importance aux résultats du Groupe de travail, l'Allemagne soutient l'idée de les transposer dans une résolution spéciale de l'Assemblée générale.

L'année 2017 marque le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, considéré comme la Grande Charte du droit de l'espace. Les résultats du Groupe de

travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique constitueront une contribution utile à cette manifestation.

Autriche

[Original: anglais]
[1er février 2016]

L'Autriche a rendu compte de la coopération en 2015 (A/AC.105/C.2/2015/CRP.14). Depuis lors, la coopération s'est renforcée, comme suit:

Coopération internationale:

- La coopération internationale de l'Autriche dans le domaine des activités spatiales porte principalement sur la participation à des programmes administrés par l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques, l'Agence spatiale européenne, l'Union européenne et l'Union internationale des télécommunications. Ces programmes comprennent le programme Copernicus, le Système européen de navigation par satellite (Galileo), Horizon 2020 et le programme relatif à la connaissance de l'environnement spatial.
- L'Autriche coopère avec le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat. Elle fournit actuellement au Bureau un financement pour un poste de projet et une aide supplémentaire sous la forme d'un prêt non remboursable de personnel.

Accords de coopération entre l'Agence autrichienne de promotion de la recherche (FFG) et d'autres agences spatiales:

- Il existe un mémorandum d'accord entre la FFG et l'Agence aérospatiale allemande (DLR) portant sur différents domaines spatiaux. En octobre 2016, une réunion du comité directeur a eu lieu.
- Il existe un mémorandum d'accord entre la FFG et l'Agence spatiale suisse (Swiss Space Office) visant à renforcer la coopération entre les programmes spatiaux nationaux. Le troisième appel à propositions bilatéral est actuellement ouvert.
- D'autres pourparlers visant à encourager la coopération informelle ont eu lieu dans le cadre de réunions bilatérales avec des délégations, par exemple avec le Japon, la Pologne et la République de Corée.

Coopération entre la FFG et d'autres entités spatiales non-autrichiennes:

- Airbus Defence and Space: un contrat en rapport avec le programme d'imagerie satellitaire de Pléiades a été prolongé.